

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis.

Absent : SCARAFAGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2026/51 : SCOT : Avenant n°1 au marché n°202327, relatif à l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 9 septembre 2023 (rapport 2023/208) concernant l'attribution du marché relatif à l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon,

Vu la décision de la commission de marché du 24 février 2026 ;

Considérant que la durée du marché telle qu'indiquée à l'acte d'engagement se révèle insuffisante pour terminer les prestations et doit être prolongée de 9 mois ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché 202327 joint à la présente délibération prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD